DOC #20-13-6007 - Questions et réponses

Question 23 : Quels renseignements seront fournis pour chaque demande de localisation? S'ils savent de quels renseignements ils disposeront, les enquêteurs privés dont nous proposons les services pourront mieux estimer la durée du travail requis pour chaque demande et déterminer les taux.

Réponse 23 : Les renseignements fournis dans le cadre d'une demande de localisation peuvent comprendre la date de naissance de la personne concernée, le fait qu'elle a fréquenté un pensionnat indien ou qu'elle y a travaillé, ou sa dernière adresse connue. La demande d'offre à commandes n'exige pas des soumissionnaires qu'ils estiment la durée du travail requis pour chaque demande. Elle leur demande seulement d'indiquer un taux horaire pour chaque ressource proposée.

Question 24 : Qu'est-ce qui est considéré comme une « expérience professionnelle dans les enquêtes privées » (comme il est dit dans le critère O2)?

Réponse 24: Par « expérience dans les enquêtes privées », on entend toute expérience dans le domaine des services d'enquêteur. Cela peut comprendre les tâches suivantes : chercher, recueillir et vérifier des renseignements; interroger, surveiller et repérer des gens. Le soumissionnaire doit comprendre clairement ce qui constitue une expérience dans les enquêtes privées. Le critère O2 mesure le temps (2 ans) et l'expérience (dans un emploi ayant un lien raisonnable avec les enquêtes privées).

Question 25 : Qu'est-ce qui constitue un « projet » (selon le critère O4)? Est-ce que chaque enquête sera considérée comme un projet en soi ou est-ce que l'ensemble du travail exécuté pour une même organisation sera considéré comme un seul projet? Beaucoup d'enquêteurs privés travaillent pour la même organisation depuis de nombreuses années. Par conséquent, définir un « projet » comme l'ensemble du travail effectué pour une même organisation limiterait considérablement le nombre d'enquêteurs privés qui rempliraient les conditions requises indiquées dans la grille.

Réponse 25 : Un projet n'est pas nécessairement défini de façon restreinte comme le travail effectué pour une même organisation. Un enquêteur privé peut réaliser plusieurs projets pour un seul client. Dans certains cas, chaque enquête pourrait être un projet mais, dans d'autres cas, un groupe d'enquêtes constituerait un projet. Le critère O4 est là pour permettre au soumissionnaire de démontrer l'étendue de son expérience, telle qu'elle est mesurée par les types d'expériences ou de projets. Il pourrait s'agir de projets visant à repérer des gens, à déterminer s'il y a eu faute, à interroger des personnes, etc.

Question 26: Juste une demande de renseignements concernant notre proposition pour le nouveau marché du MAINC. Je travaille sur ces dossiers depuis le début du marché précédent, en février 2010. Depuis lors, j'ai personnellement travaillé sur environ 200 enquêtes de localisation d'AADNC. Alors que je remplis cette nouvelle demande de propositions, je m'interroge sur certaines de mes réponses : au critère O4, à la page 12, on demande de citer cinq exemples de projets. Est-ce que je peux répondre que je possède quatre années d'expérience directe dans la localisation de personnes pour le compte d'AADNC, ou dois-je donner plus de précisions et citer cinq exemples concrets?

Réponse 26 : Le critère O4 demande de citer cinq exemples de projets démontrant que la ressource a l'expérience des procédures types applicables aux enquêtes privées. Il n'y a pas de limite de temps, et il n'est pas nécessaire que les projets cités en exemple aient été réalisés pour le compte d'AADNC. Veuillez vous reporter à la question et à la réponse précédentes. Le critère O4 est là pour permettre au soumissionnaire de démontrer l'étendue de son expérience, telle qu'elle est mesurée par les types d'expériences ou de projets. Repérer des gens pour le compte d'AADNC constituerait un exemple de projet.

Question 27 : Dans votre document DOC #20-13-6007 – Questions et réponses, vous donnez deux réponses apparemment contradictoires. À la question n° 8, on demande si l'expérience des enquêtes policières peut être reconnue pour le critère obligatoire, et vous répondez NON. Cependant, à la question n° 20, on demande essentiellement la même chose, et la réponse est OUI. Comme il n'y a pas de définition précise des enquêtes privées et des enquêtes policières (ou « services d'enquête dans le secteur public »), ni de distinction claire entre les deux, votre réponse n'est pas claire. Pourriez-vous fournir une définition des deux types d'enquêtes et nous dire si les enquêtes effectuées en tant qu'agent de police satisfont aux exigences du critère obligatoire?

Réponse 27 : La section des exigences obligatoires (O2) précise que le soumissionnaire doit avoir deux ans d'expérience professionnelle dans les enquêtes <u>privées</u>. Le travail effectué en tant qu'enquêteur de police ne satisfait pas aux exigences obligatoires; seul le travail effectué en tant qu'enquêteur privé répond aux exigences. Par ailleurs, comme il est dit dans la réponse n° 20 : « L'expérience des enquêteurs privés peut provenir de travaux exécutés pour le secteur public ou privé ». Cependant, le travail doit avoir été effectué en tant qu'enquêteur privé et non en tant qu'enquêteur de police. La section des exigences cotées (R1) indique que les ressources proposées par le soumissionnaire démontrent avoir de l'expérience dans les enquêtes privées <u>ou</u> un domaine apparenté (par exemple, travail de police, travail d'enquête à d'autres titres, etc.). Pour que le soumissionnaire soit évalué en fonction des exigences cotées (l'expérience peut comprendre le travail de police, le travail d'enquête à d'autres titres, etc.), il doit d'abord satisfaire à l'exigence obligatoire, c'est-à-dire avoir deux ans d'expérience dans les enquêtes privées.

Question 28 : La question n° 3 portait sur les entrevues en personne. Vous répondiez qu'aucune entrevue en personne ne serait menée. D'ailleurs, les enquêteurs privés ne prennent jamais contact avec les gens qui font l'objet de leur enquête; c'est une tâche qui est confiée aux agents de police. Par conséquent, le critère C3, qui demande de démontrer avoir de « l'expérience dans le traitement des personnes inculpées ou reconnues coupables d'agression physique et/ou sexuelle », semble sans rapport avec le travail des enquêteurs privés. Ce sont les enquêteurs de police qui sont susceptibles d'avoir ce type d'expérience, pas les enquêteurs privés. Compte tenu du fait que les enquêteurs privés ne sont jamais en contact avec les personnes sur lesquelles ils enquêtent, pourriez-vous expliquer comment ce critère s'applique à la présente demande de soumissions?

Réponse 28 : Les enquêteurs privés ne mèneront pas d'entrevue en personne. Cependant, pour arriver à repérer une personne, ils pourraient devoir prendre contact avec ses amis et les membres de sa famille, et ils pourraient aussi devoir prendre contact avec la personne faisant l'objet de l'enquête pour vérifier son identité. Si des entrevues doivent être menées, elles ne se feront pas en personne mais plutôt au téléphone ou par d'autres moyens. Comme il peut y avoir des contacts avec les personnes mises en cause, ainsi qu'avec leurs amis et les membres de leur famille, au cours de l'enquête, avoir de « l'expérience dans le traitement des personnes inculpées ou reconnues coupables d'agression physique et/ou sexuelle » constitue un critère d'évaluation clé.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

On ne peut accepter les références qui concernent l'entreprise. Les références doivent concerner la ressource, car ce sont les ressources qui seront approuvées et non l'entreprise. Celle-ci se voit attribuer le marché en fonction des ressources proposées aux fins d'évaluation et d'approbation.

RFSO #20-13-6007 – Questions and answers

Question #23: What information will be provided for each locate request? Knowing what will be provided will assist our proposed PIs in estimating the duration of each request and in determining rates.

Answer #23: Information for locate requests may include the individual's DOB, attendance or employment at an Indian Residential School or last known whereabouts. The RFSO does not require bidders to estimate the duration for completion of each request. The RFSO only requires bidders to provide an hourly rate for each resource being considered.

Question #24: What qualifies as "experience related to private investigations" (as worded in M2)?

Answer #24: Private investigation experience would constitute any work experience involving investigative services. This could include, but not be limited to, research, gathering and verifying information, interviewing, surveillance, and locating individuals. A bidder should have a clear understanding of what constitutes private investigator experience. M2 is measuring time (2 years) and experience (related to work reasonably connected to private investigations).

Question #25: What constitutes a "project" (as per M4)? Would each investigation be considered its own project or would all work performed for a single organization be considered a single project? Many Private Investigators work for the same agency for many years, therefore defining a "project" as all work done for a single organization would severely limit the number of PIs who would qualify according to the matrix.

Answer #25: A project does not need to be narrowly defined as work performed for a single organization. A private investigator can undertake numerous projects for a single client. In some instances each investigation could be a project while in other instances a group of investigations would constitute a project. M4 is designed to demonstrate the bidder's breadth of experience as measured by types of experience, or projects. This could include projects to locate individuals, projects to determine fault, projects to interview individuals, etc.

Question #26: Just a quick inquiry on our proposal for the new DIAND contract. I have been working on these files since the inception of the previous contract in Feb of 2010, since then I have personally worked on approximately 200 AANDC locate investigations. As I complete the new submission I am questioning some of my responses, M4 on page 10 asking for 5 example projects – in this section am I safe to respond with 4 years of direct experience locating individuals on behalf of AANDC or do I still need to be more specific with 5 specific examples?

Answer #26: M4 asks for five examples of projects that demonstrate the resource has experience with standard private investigator procedures. There is no time limit for these five examples and the examples do not have to be on behalf of AANDC. Please refer to the previous question and response. M4 is designed to demonstrate the bidder's breadth of experience as measured by types of experience, or projects. Locating individuals on behalf of AANDC would constitute one project example.

Question #27: In your document DOC #20-13-6007 – Questions et réponses you gave two seemingly conflicting answers. Question #8 asked if Police Investigations qualified in the Mandatory criteria and your answer was NO. However, Question #20 asked essentially the same question and your answer was YES. With no clear definition or distinction of the difference between Private Investigations and Police Investigations (or "investigative services in the public sector"), it is not clear what your answer is. Please provide a definition of each and tell us if investigations conducted in the performance of their duties as police officers qualifies for the mandatory criteria.

Answer #27: The mandatory portion (M2) specifies that the bidder must have two years of work experience related to <u>private</u> investigations Work as a police investigator does not meet this mandatory requirement but only work as a private investigator meets this requirement. Further, as stipulated in Question #20, "Private investigator experience can result from work performed for either the public or private sector", however, the work preformed must be as a private investigator and not a police investigator. The rated portion (R1) indicates that the proposed bidder demonstrates that he/she has experience, related to private investigations <u>or</u> related field (examples: police work, investigations in another capacity). In order for the bidder to be evaluated for the rated requirements (which may include police work, other investigations), the bidder must first pass the mandatory requirement for two years experience related to private investigations.

Question #28: Question #3 asked about in-person interviews. Your answer was that no in-person interviews would be conducted. Additionally, private investigators do not ever contact the subjects of the investigations; this is a task carried out by police officers. Therefore, the R3 criteria asking for "experience in dealing with people accused of, or convicted of, physical and/or sexual abuse" seems disconnected from this work. This would be the experience of police officers, not private investigators. Considering that private investigators would never be in contact with the subjects of their investigation could the Crown please explain how this criteria is applicable to this solicitation?

Answer #28: Private investigators will not conduct in-person interviews. However, private investigators may need to contact friends and family members in an attempt to locate an individual and the private investigators may also need to contact the subject of the investigations to verify their identity. If required, these interviews will not be conducted in-person but via telephone or other means. Given that contact with persons of interest and their family and friends may occur during the course of the investigation, "experience in dealing with people accused of, or convicted of, physical and/or sexual abuse" is a key assessment criteria.

OTHER

Firm references are not acceptable. References must pertain to the resource, not the firm, as it is the resources that are being approved and not the firm. The firm is awarded the contract based on the resources submitted for evaluation and approval.